

ARRÊTÉ N°02 - SC/2023

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code général de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
 - Vu l'arrêté N°19- SC/2022 du 16 août 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Session 2023,
 - Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
 - Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- Considérant** que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 24 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel, d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - session 2023, est annexée au présent arrêté. Elle contient 25 (vingt-cinq) noms.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité consistant en un examen du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, se déroulera à compter du 16 février 2023.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 : Le Président, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 03 janvier 2023.

Le Président



Robert GARRABÉ

Annexe à l'Arrêté N°02 – SC/2023
**Liste alphabétique des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès
par voie d'avancement au grade
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Session 2023**

Genre	Nom	Prénom
Madame	BERNARD	Sylvie
Monsieur	CAMPS-TILLOU	Stéphane
Madame	CONVARD	Sandie
Madame	DELPORTE	Benedicte
Madame	DIEP	Agnès
Madame	DUMAS	Régine Heraldine
Madame	FAUNIERES	Gaëlle
Madame	GALY	Delphine
Madame	GARCIABLANCO GONZALEZ	Maria De Los Angeles
Madame	GRIFFON JOUBERT	Isabelle
Madame	HUGLA	Sophie
Madame	MORENO	Nathalie
Madame	ONFAL	Caroline
Madame	PARROT	Nathalie
Madame	PETIT	Inès
Madame	PICARD	Magali
Madame	PYRAVELLE	Brigitte
Madame	REMY	Stéphanie Anne Corinne
Madame	REVEL	Geraldine
Madame	ROYER	Emmanuelle
Madame	SANTOS	Sophie
Madame	SEGURET	Sylvie
Madame	SELJAN	Valérie
Madame	TARDIEU	Sandrine
Madame	VALLE	Solène

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) candidats

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20230103-02SC2023-AR Date de télétransmission : 11/01/2023 Date de réception préfecture : 11/01/2023
